

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2024-7**

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**

Espace France Services situé au :

- 27 Place d'Armes-Commandant-Chauchard Bâtiment 21 - 52200 LANGRES
- 31 Rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 52260 ROLAMPONT
- 27 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL-DE-MEUSE

**Bureau - Permanence**

**Convention conclue avec l'UDAF de la Haute-Marne**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** les statuts de l'UDAF Haute-Marne,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-60 en date du 22 juin 2022 portant sur la tarification de la redevance pour l'occupation de la salle de cours des Espaces France Services de Langres, Rolampont et Montigny-le-Roi,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de salles, sises à l'Espace France Service de Langres, Rolampont et Montigny-le-Roi, à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'UDAF de la Haute Marne aux fins de mettre en place un service de Point Conseil Budget (PCB),

**CONSIDERANT** que la communauté de Communes du Grand Langres dispose d'Espaces labellisés France Services situés à Langres, Rolampont et Montigny-le-Roi et qu'à ce titre elle s'est engagée à les mettre gracieusement à disposition aux partenaires du territoire,

**CONSIDERANT** que la communauté de Communes du Grand Langres dispose d'espaces labellisés France Services à Langres, Rolampont et Montigny-le-Roi et qu'à ce titre elle s'est engagée à le mettre gratuitement à disposition des organismes expressément mentionnés à l'article L 2125-1, notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** que l'UDAF de Haute-Marne a ouvert son nouveau service Point Conseil Budget (PCB) en novembre 2023 sur le secteur Sud Haute-Marne, et souhaite tenir des permanences au plus proche des habitants. Les PCB visent à apporter un accompagnement en matière de gestion budgétaire, pour les personnes confrontées à des changements de situation ou à des difficultés financières (crédits, surendettement...). Ils proposent gratuitement des accompagnements individuels ainsi que des actions collectives sur les thèmes du budget et de la consommation.

**CONSIDERANT** la demande de l'UDAF de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de bureaux pour des accompagnements individuels ainsi que des actions collectives sur les thèmes du budget et de la consommation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la conclusion de cette mise à disposition à titre gratuit.

## DECIDE

**Article 1er** : De donner son accord à la signature d'une convention avec la l'UDAF de la Haute-Marne, représentée par sa Présidente Mme Brigitte JANNAUD, pour la mise à disposition d'un bureau sis au sein des Espaces France Services situés :

- **27 Place d'Armes-Commandant-Chauchard Bâtiment 21 - 52200 LANGRES**
- **31 Rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 52260 ROLAMPONT**
- **27 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL-DE-MEUSE**

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.  
Elle est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être reconductible tacitement chaque année.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 16 février 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2024.02.17 16:47:47 +0100  
Ref:5997887-8967049-1-D  
Signature numérique  
le Président